

COMMUNE DE QUINSAC  
(Gironde)

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

---

N°03V/2023

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

**CONSIDERANT** le caractère constant et répétitif de travaux d'entretien sur le réseau électrique par l'entreprise CITELUM sur la commune de Quinsac, ces interventions fréquentes nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – CITELUM est autorisé à occuper le domaine public routier communal aux fins de réaliser les interventions d'entretien, de la maintenance dépannage ainsi que les interventions de travaux sur l'éclairage public, du 10/01/2023 au 31/01/2023.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté n'autorise pas la réalisation de tranchées sur la chaussée.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux auprès de l'autorité compétente.

**ARTICLE 4** – La circulation se fera en demi-chaussée et le stationnement sera interdit le temps des interventions.

**ARTICLE 5** – L'entreprise devra assurer la déviation, la signalisation nécessaire à la sécurité de part et d'autre du chantier, permettre l'accès des riverains à leurs habitations et de laisser l'accès aux services publics.

A Quinsac le 10/01/2023



Le Maire,  
Monel FAYE

*(Signature)*